



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

DIRECTION GENERALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 030-213000342-20260325-AR_2026_013_DIR-AI



Bellegarde, le 25 mars 2026

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-013-DIR

OBJET :
NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL d'ADMINISTRATION du CCAS

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

Vu les articles L.123-6 et R.123-12 et R.123-13 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°26-034 du 21 mars 2026 fixant le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Vu la délibération du Conseil municipal n°26-035 du 21 mars 2026 portant élections des membres élus au sein dudit conseil d'administration ;
Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par les Associations Familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociales de Bellegarde :

1. Madame **Marinette CANET** – Représentante d'association locale
2. Madame **Michèle LEONARD** – Représentante du club du 3^{ème} âge au titre des personnes âgées
3. Madame **Elisabeth GARCIA** – Représentante d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
4. Madame **Dominique TRINQUIER** – Représentante d'association locale
5. Madame **Janine GRANIER** – Représentante d'Association Familiale et d'association des parents d'enfants handicapés,
6. Madame **Ana SANCHEZ** – Représentante des associations France Alzheimer et Monalisa

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville www.bellegarde.fr le 25 mars 2026 et dont ampliation sera :

- adressée à M. le Préfet du Gard,
- notifiée à chacune des personnes concernées

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr »